

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-LUCIE-DES-LAURENTIDES

SÉANCE EXTRAORDINAIRE du conseil municipal de Sainte-Lucie-des-Laurentides tenue le mardi 18 décembre 2018 à compter de 19 h 30

ORDRE DU JOUR

1. PRÉSENCES
2. ADOPTION DU BUDGET 2019
3. PUBLICATION DU DOCUMENT EXPLICATIF DU BUDGET 2019
4. AVIS DE MOTION–RÈGLEMENT D'IMPOSITION DES TAXES 2019
5. PROJET DE RÈGLEMENT D'IMPOSITION DES TAXES 2019
6. PÉRIODE DE QUESTIONS
7. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. PRÉSENCES

Mme la conseillère Carine Gohier, mairesse suppléante préside la séance à laquelle assistent M^{mes} les conseillères, Annie Dufort, Sophie Chénier, Manon Bissonnette et M. le conseiller Dominic St-Laurent.

Est aussi présente M. Denis Malouin, directeur général par intérim.

BUDGET 2019 – NOTES EXPLICATIVES

L'ensemble des taxes imposées sur la base de la valeur foncière augmentent de 0.0103 du 100 \$ d'évaluation.

Cette année encore le règlement d'emprunt 572-17 pour la consolidation du déficit ne sera pas taxé. Une partie du surplus taxé en 2016 et 2017 sera appliqué contre le remboursement des annuités du règlement.

Les citoyens du secteur Village verront leur taxe d'aqueduc et d'égout diminuer de 5 \$, et les contribuables du Lac Swell verront leur taxe d'eau augmenter de 6 \$.

Le rôle n'a augmenté que de 85 300 \$ (.04 %) en 2019, ce qui est nettement insuffisant pour combler l'augmentation des coûts que la municipalité doit absorber.

En 2018, une erreur s'est glissée dans le calcul du taux des règlements 490 et 505 pour le Lac Swell, ainsi que 491 et 506 pour le village. Les taux respectifs auraient dû être de 67,90 \$ et de 121,44 \$ et ont été facturés à 42,34 \$ et 73,40 \$ devront être récupérés en 2019.

LES TAUX DE TAXES

Vous trouverez ci-dessous les taux des taxes qui seront imposées en 2019 comparativement à ceux de 2018.

BUDGET

<u>DESCRIPTION</u>	2018	2019
Par 100\$ d'évaluation		
Foncière générale	0.7906	0.8000
Sûreté du Québec	0.0845	0.0863
Fonds de roulement	0.0076	0.0033
Niveleuse (R. 489)	0.0120	0.0137
Camion 10 roues (R. 478 & 493)	0.0140	0.0117
Camion 6 roues (R. 531)	0.0101	0.0634
Réfection de chemins (R. 528-13)	0.0597	0.0105
TOTAL	.09786	0.9889
Par unité de logement		
Eau – Village	162.00 \$	163.00 \$
Eau – Lac-Swell	394.00 \$	400.00 \$
Égouts – Village	165.00 \$	159.00 \$
Cueillette des ordures	130.00 \$	128.00 \$
Cueillette matières organiques, zones urbaines Village et Lac Swell	73.90 \$	54.00 \$
Organiques – autres secteurs		66.00 \$
Par unité d'évaluation		
Règlement 490 – aqueduc Lac-Swell	42.34 \$	91.55 \$
Règlement 491 – aqueduc Village	73.40 \$	168.12 \$

LE PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS

En 2019 une somme de 240 000 \$ sera investie à même le solde de la TECQ pour le système de déphosphatation et la vidange des boues des étangs aérés. Un montant de 350 000 \$ devra être consacré pour changer la niveleuse.

L'aide financière provenant de la TECQ devrait être annoncée en début d'année. Un montant de 150 000 \$ pour les années 2019, 2020, 2021 et 2022 sera consacré pour la réfection de divers chemin de la municipalité.

DONNÉ À SAINTE-LUCIE-DES-LAURENTIDES,
CE 18^e JOUR DE DÉCEMBRE 2018.

Denis Malouin, directeur général par intérim

	BUDGET 2018	BUDGET 2019
REVENUS SOURCES LOCAUX		
Taxes générales	1 603 920.00	1 622 700.00
Remboursement fonds de roulement	15 500.00	6 650.00
Sûreté du Québec	172 216.00	175 000.00
Camion 10 roues (R. 493-09)	28 400.00	27 600.00
Niveleuse (R. 489-09)	24 500.00	23 700.00
Réfection de chemin (R. 528-13)	121 700.00	128 600.00
Camion 6 roues (R. 531-13)	20 550.00	21 300.00
Eau - Village	43 160.00	43 275.00
Eau - Lac Swell	31 895.00	32 375.00
Égouts	49 335.00	47 500.00
Matières résiduelles	145 000.00	152 245.00
Règlement 491-09 Aqueduc Village	34 124.00	33 740.00
Matières organiques	25 200.00	70 230.00
Règlement 490-09 Aqueduc Lac Swell	9 372.00	9 370.00
	2 324 872.00	2 394 285.00
COMPENSATION TENANT LIEU DE TAXES		
Compensation imm. du Gouv.	9 900.00	9 400.00
Terres publiques	26 700.00	26 680.00
	36 600.00	36 080.00
AUTRES REVENUS DE SOURCES LOCALES		
Dérogations mineures	2 500.00	3 500.00
Licences et permis	10 000.00	10 000.00
Droit de mutations immobilières	80 000.00	80 000.00
Licences chiens	2 500.00	2 500.00
Droits carrière et sablière	3 000.00	0.00
Amendes et pénalités	8 400.00	2 200.00
Amendes Cour municipale	12 300.00	4 000.00
Frais pour chèque NSF	300.00	200.00
Int. - Banque et placement	100.00	3 000.00
Int. - arrière de taxes	25 000.00	25 000.00
Contrat de neige Ste-Marguerite	3 397.00	3 400.00
Remboursement RIDR	3 000.00	3 000.00
Remboursement Écocentre	3 000.00	3 000.00
Le Saisonnier	300.00	500.00
Photocopies	150.00	200.00
Télécopies	100.00	100.00
Cartes Ste-Lucie	20.00	20.00
Location Bureau de poste	600.00	0.00
Contrat - chemins d'hiver	60 320.00	60 320.00
Ouverture entrées d'eau	600.00	600.00
Revenus - Bibliothèque	1 000.00	1 000.00
Balayage de rue MTQ	3 850.00	4 400.00
Vente de métal - Écocentre	2 000.00	6 000.00
Location Salle municipale	1 500.00	2 000.00
Inscription Camp de jour	2 000.00	2 900.00
Fonds de carrière 15 %	350.00	18 600.00
Cueillette de gros rebuts		100.00
Vente bacs vers	750.00	750.00
Vente bacs gris	750.00	750.00
Autres revenus	7 500.00	7 500.00
Marché aux puces	100.00	100.00
	235 387.00	245 640.00

TRANSFERT CONDITIONNEL

Autres revenus MMQ	5 000.00	5 000.00
Sûreté du Québec	10 819.00	10 000.00
Loyer caserne RIDM	14 658.00	14 525.00
Électricité RIDM	3 300.00	4 500.00
Subvention réseau routier	108 300.00	108 300.00
Aide financière FCCQ	38 026.00	38 022.00
Compensation Collecte sélective	35 000.00	40 000.00
Fonds vert	11 747.00	0.00
	226 850.00	220 347.00

TOTAL REVENUS **2 823 709.00** **2 896 352.00**

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Législation	92 750.00	90 975.00
Cours municipale	3 500.00	2 000.00
Gestion financière	437 400.00	538 760.00
Élection	0.00	12 200.00
Évaluation	35 250.00	32 535.00
Administration	26 710.00	33 005.00
	595 610.00	709 475.00

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Services -Sûreté du Québec	172 216.00	175 000.00
Protection contre l'incendie	135 425.00	145 545.00
Contrôle des animaux	12 000.00	10 000.00
	319 641.00	330 545.00

TRANSPORT

Voirie municipale	726 060.00	668 775.00
Enlèvement de la neige	213 500.00	229 605.00
Éclairage de rues	18 000.00	17 950.00
Circulation et signalisation	8 000.00	5 000.00
Transport adapté	9 700.00	8 755.00
	975 260.00	930 085.00

HYGIÈNE DU MILIEU

Aqueduc - Village	43 210.00	43 275.00
Aqueduc - Lac Swell	32 050.00	32 375.00
Égouts - Village	48 450.00	47 500.00
Enlèvement des ordures	200 472.00	233 425.00
	324 182.00	356 575.00

LOGEMENT SOCIAL

PARTICIPATION O.M.H.	3 200.00	3 000.00
	3 200.00	3 000.00

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

Urbanisme et zonage	224 477.00	211 130.00
Promotion - CLD- MRC	6 385.00	8 795.00
	230 862.00	219 925.00

ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES**PATINOIRES INTÉRIEURES ET EXTÉRIEURES**

Patinoires	19 620.00	19 685.00
Parcs et terrains de jeux	23 950.00	21 500.00
Plages	7 660.00	8 750.00
	51 230.00	49 935.00

ACTIVITÉS CULTURELLES

Salle municipale	7 250.00	7 250.00
Bibliothèque	57 350.00	50 070.00
	64 600.00	57 320.00

FRAIS DE FINANCEMENT

	77 155.00	75 255.00
--	------------------	------------------

TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

	2 641 740.00	2 732 115.00
--	---------------------	---------------------

AFFECTATIONS

Remboursement de la dette	275 360.00	230 710.00
Immobilisations à même les revenus	43 500.00	3 000.00
	318 860.00	233 710.00

APPROPRIATION DU SURPLUS

	-136 891.00	-76 000.00
--	--------------------	-------------------

DÉPENSES ET AFFECTATIONS

	2 823 709.00	2 896 352.00
--	---------------------	---------------------

Résolution
18-12-248

2. ADOPTION DU BUDGET 2019

M. Denis Malouin, directeur général par intérim fait la lecture du document explicatif du budget.

Le vote est demandé et Mme la conseillère Annie Dufort vote contre la proposition de l'adoption du budget 2019 et les autres membres du conseil votent en faveur.

Sur la proposition de Mme la conseillère Manon Bissonnette, il est résolu majoritairement :

Que le budget 2019 prévoyant des revenus et des dépenses et affectations de 2 896 352 \$ soit et est adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2018.

Résolution
18-12-249

3. PUBLICATION DU DOCUMENT EXPLICATIF DU BUDGET 2019

Sur la proposition de M. le conseiller Dominic St-Laurent, il est résolu :

Que le directeur général par intérim soit et est autorisé à faire publier dans la prochaine édition du journal l'Information du nord, Sainte-Agathe le document explicatif du budget 2019, et

ce, conformément aux dispositions de l'article du Code municipal.

2018-12 4. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'IMPOSITION DES TAXES 2019

Je, Dominic St-Laurent, conseiller donne avis de motion de la présentation à une séance ultérieure d'un règlement pourvoyant à l'imposition des taxes pour l'exercice financier municipal 2019.

Résolution 18-12-251 5. PROJET DE RÈGLEMENT D'IMPOSITION DES TAXES 2019

PROJET DE RÈGLEMENT 574-18

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION ET DE TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2019

Résolution :

ATTENDU QUE le Conseil a adopté, lors de la séance extraordinaire tenue le 18 décembre 2018, le budget de la Municipalité pour l'exercice financier 2019;

ATTENDU QUE le Conseil doit déterminer les redevances municipales exigibles conformément au budget adopté, ainsi que les modalités de paiement;

ATTENDU les dispositions spécifiques de la Loi sur les cités et villes et de la Loi sur la fiscalité municipale relatives à l'imposition de taxes et de tarifs;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent et dispensent le directeur général par intérim d'en faire lecture;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par M. le conseiller, Dominic St-Laurent à la séance tenue le 18 décembre 2018;

POUR CES MOTIFS LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Sur la proposition de M. le conseiller Dominic St-Laurent, il est résolu unanimement :

CHAPITRE I - DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES ET ADMINISTRATIVES

PRÉAMBULE

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

EXERCICE FINANCIER

Article 2

Les taxes et autres impositions décrétées par le présent règlement couvrent l'exercice financier du 1er janvier au 31 décembre 2018.

CHAPITRE II - TAUX DE LA TAXE

Article 3

Une taxe foncière générale aux taux déterminés dans le présent règlement est imposée et sera prélevée pour l'exercice financier 2019 sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité selon leur valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur. Pour cet exercice, le Conseil fixe le taux de la taxe foncière générale.

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 0,8000 \$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation en vigueur. Cette taxe est imposée et prélevée, pour l'exercice financier 2018, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité.

Afin de pourvoir au paiement des frais occasionnés, il est par le présent règlement imposé et il doit être prélevé pour l'exercice financier 2019 :

DESCRIPTION	2016	2017	2018
Par 100\$ d'évaluation			
Foncière générale	0.7750	0.7909	0.8000
Sûreté du Québec	0.0844	0.0755	0.0863
Fonds de roulement	0.0101	0.0100	0.0033
Niveleuse (R. 489)	0.0119	0.0118	0.0137
Camion 10 roues (R. 493)	0.0256	0.0281	0.0117
Camion 6 roues (R. 531)	0.0103	0.0103	0.0634
Réfection de chemins (R. 528-13)	0.0520	0.0520	0.0105
TOTAL	0.9886	0.9786	.09889

Par unité de logement			
Eau – Village	276.00 \$	176.00 \$	163.00 \$
Eau – Lac-Swell	418.00 \$	270.00 \$	400.00 \$
Égouts – Village	137.00 \$	212.00 \$	159.00 \$
Cueillette des ordures	140.00 \$	140.00 \$	128.00 \$
Cueillette matières organiques, zones urbaines Village et Lac Swell			54.00 \$
Organiques autres secteurs			66.00 \$
Par unité d'évaluation			
Règlement 490 – aqueduc Lac-Swell	58.36 \$	59.06 \$	91.55 \$
Règlement 491 – aqueduc Village	98.00 \$	103.28 \$	168.12 \$

CHAPITRE III – TARIFICATION DES COLLECTES

Article 4

DÉCHETS ET RECYCLAGE

Une taxe pour l'enlèvement des ordures et des matières recyclables par unité de logement, commerce ou industrie est imposée et prélevée pour l'année 2018, et ce, selon le tarif suivant :

Unité de logement résidentielle	128,00 \$
Local commercial	128,00 \$
Auberge avec chalets	2 170,00 \$
Centre de villégiature	2 170,00 \$
Camp de jeunes	1 170,00 \$

Les résidences et les commerces nécessitant plus de deux (2) bacs (1 pour le recyclage et 1 pour les ordures) seront facturés à raison de 70,00 \$ par bac additionnel.

ÉLIMINATION DES MATIÈRES ORGANIQUES

Afin de pourvoir au paiement des frais occasionnés pour le service de collecte et d'élimination des matières organiques, il est par le présent règlement imposé et il doit être prélevé pour l'exercice financier 2019 :

- a) une compensation de 54 \$ par unité de logement situé dans la zone urbaine du village et dans la zone urbaine du Lac Swell pour la cueillette des matières organiques
- b) une compensation de 66 \$ par unité de logement situé dans tous les autres secteurs de la municipalité pour la cueillette des matières organiques

CHAPITRE IV - MODALITÉS DE PAIEMENT

PAYABLE PAR LE PROPRIÉTAIRE

Article 5

Les compensations et tarifications édictées par le présent règlement doivent être payées par le propriétaire d'un immeuble.

VERSEMENTS

Article 6

Tout compte de taxes, compensations et tarifications dont le total est inférieur à 300 \$ doit être payé en un seul versement, le, ou avant le, 30e jour qui suit l'expédition du compte.

Tout compte de taxes, compensations et tarifications dont le total est égal ou supérieur à 300 \$, doit être payé, au choix du débiteur, en un seul versement ou en quatre versements égaux selon les modalités suivantes :

Tous les versements doivent être payé le ou avant le :

22 mars 2019
 24 mai 2019
 26 juillet 2019
 27 septembre 2019

INTÉRÊTS

Article 7

Un intérêt, au taux annuel de 17 %, soit 12 % pour des frais

d'intérêt et 5 % pour des frais de pénalité, est chargé sur tous les comptes dus pour toute taxe ou compensation imposée au présent règlement, à compter de l'expiration du délai pendant lequel elle devait être payée. Dans le cas où des crédits doivent être remboursés par la Ville, aucun intérêt ne sera versé.

EXIGIBILITÉ

Article 8

Lorsqu'un paiement ne sera pas fait à son échéance, seul le montant du versement échu deviendra exigible immédiatement et portera intérêt jusqu'au paiement. Le privilège de faire les autres versements restant de l'année sans intérêt ne sera pas perdu.

CHAPITRE IX - DISPOSITIONS ABROGATIVES ET FINALES

FONCTIONNAIRE MUNICIPAL AUTORISÉ

Article 9

Le ou la secrétaire-trésorièr(e) de la Municipalité est autorisée, dès l'entrée en vigueur du présent règlement, à préparer un rôle général de perception et transmettre aux personnes inscrites à ce rôle, une demande de paiement, conformément à la loi.

ABROGATION

Article 10

Le présent règlement abroge et remplace toute réglementation, résolution ou politique antérieure de la Ville concernant l'imposition des taux de taxation et de tarification des services municipaux de la Ville, ou toutes modifications à ceux-ci.

SIGNATURE ET ENTRÉE EN VIGUEUR

Article 11

Le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le secrétaire-trésorier, ou en son absence la secrétaire-trésorière adjointe, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides, tous les documents nécessaires aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

Article 12

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion : 18 décembre 2018

Adoption du 1^{er} projet de règlement : 18 décembre 2018

Adoption du règlement :

Carine Gohier, mairesse suppléante

Denis Malouin, directeur général par intérim

ADOPTÉ À LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2018.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS (DE 19h40 À 20h31)

Quelques questions sont adressées aux membres du conseil par les personnes présentes dans la salle.

Résolution
18-12-252

7. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de Mme la conseillère Manon Bissonnette, il est résolu :

Que la séance soit levée à 20h31.

Carine Gohier, mairesse suppléante

Denis Malouin, directeur général par intérim

